

Foire aux questions

Réunion des admissibles CAFFA-CAFIPEMF session 2021

Inscription :

-Quand doit être renvoyé le choix d'épreuve pour l'épreuve de pratique professionnelle ? Date butoir ? Adresse d'envoi ? Y a-t-il un formulaire type ? Où se trouve-t-il ?

Le formulaire de choix de l'épreuve professionnelle est téléchargeable sur le site académique. Il doit être envoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 16/09 à la DEC (division des examens et concours). L'envoi de ce formulaire confirme votre participation à l'admission 2021.

Se reporter aux circulaires d'organisation du CAFIPEMF et CAFFA.

-Reçoit-on un accusé de réception lorsqu'on envoie notre candidature ?

Non c'est l'envoi du formulaire de choix de l'épreuve de pratique (cachet de la poste) qui fait foi.

-Si j'ai bien compris les textes officiels, nous bénéficions de notre admissibilité pendant 4 ans. Du coup, pour ma part, étant admissible à la session 2019, je peux "repousser" encore le passage de l'admission à l'année prochaine ?

Vous gardez le bénéfice de votre admissibilité pour 2 nouvelles sessions d'examen (en cas d'échec à l'épreuve d'admission) sur une période de 4 ans après la fin de la session où vous avez été déclaré admissible.

-En cas d'abandon : abandon= échec ?

Voir avec la DEC

-Si renoncement à l'admission pour raison médicale, cela compte-t-il comme un abandon ?

Voir avec la DEC

-Peut-on valider une épreuve cette année (le mémoire par exemple) et la deuxième épreuve l'année prochaine (analyse de pratique ou action de formation) ? Garde-t-on le bénéfice de l'épreuve validée ?

Non

A qui doit on s'adresser pour connaître les notes de l'admissibilité ?

Voir avec la DEC pour le CAFFA , avec la DIPER pour le CAFIPEMF : ce sont des grilles d'évaluation et non pas des notes.

Pour toute question relative aux examens, contacter la DEC (division des examens et concours) :

Ce.dec3@ac-grenoble.fr

Analyse de pratique :

-Cette épreuve est-elle possible dans le second degré ?

Oui elle est possible dans le 1^{er} et le 2d degré.

-D'un point de vue pratique, l'analyse de pratique se fait elle dans notre circonscription ? Je fais fonction de CPC, vais-je avoir cette épreuve dans une autre circonscription ?

Elle peut se faire dans votre circonscription comme dans une autre.

-Pour l'analyse de pratique, connaît-on à l'avance le niveau/cycle de la classe de l'enseignant que nous allons observer ?

Non, ces éléments ne sont pas donnés aux candidats ; ils peuvent simplement déduire le cycle lorsqu'ils reçoivent leur convocation (école maternelle ou élémentaire) : la convocation indique seulement le lieu et l'heure de l'épreuve.

-Aura -t-on une prise de contact avec l'enseignant observé avant l'épreuve ?

Non il n'y a pas de prise de contact.

-Pour l'analyse de pratique peut-on aller observer les conseillers pédagogiques de notre circo ?

Oui

-L'épreuve d'entretien avec un stagiaire doit -elle être en lien avec l'option du CAFIPEMF ?

Oui l'action de formation ou l'analyse de pratique doit nécessairement porter sur l'option dans le cas d'un CAFIPEMF spécialisé.

-Pour l'épreuve d'analyse de pratique, peut-on prendre contact avec un PEMF, pour l'accompagner lors de ses visites PES, pour s'entraîner dès maintenant ?

Attention les visites PES font l'objet d'un cadrage réglementaire spécifique. Il est préférable d'accompagner un CPC (ou PEMF) sur du suivi **T1/T2/T3**.

Animation action de formation :

-L'action de formation peut-elle être un webinaire/formation en ligne ?

Oui

-La durée de l'épreuve étant limitée, peut-elle être complétée en amont (ou en aval) pour un parcours magistère ?

Oui. dans le cadre de l'entretien qui suit l'épreuve, il est important de situer cette action de formation dans un cadre temporel plus large, en indiquant notamment les prolongements prévus sous forme de présentiels, parcours a-synchrone (M@gistère), sessions synchrones (classes virtuelles) par exemple.

-L'animation de formation peut-elle être un cours (déjà prévu) en INSPE auprès de PES ?

Oui. les cours à l'INSPE (pour les PES ou PSTG) font partie de la formation initiale et donc peuvent à ce titre être choisis dans le cadre du CAFFA, en veillant à adapter ce cours aux attendus de l'épreuve au besoin.

-A quel moment l'action de formation au sein de laquelle nous intervenons doit-elle être arrêtée ? La date/le jour importe peu : pas de préconisations ? Durant quelle période doit se dérouler cette épreuve d'action de formation ?

Elle doit tomber sur la période de déroulement des épreuves de pratique professionnelle pour la certification entre mi-janvier et mi-mars 2021.

Notre épreuve doit-elle s'inscrire dans le plan de formation de notre circonscription ?

Oui elle est inscrite dans le plan départemental et dans le plan de la circonscription.

Pour le second degré, elle sera de préférence inscrite dans le plan académique. Elle doit être gérée par la FTLV.

-Qui convoque "le public" de l'épreuve "animation action de formation » ?

Les services de la formation : DSDEN (plan départemental), et FTLV (plan académique).

-Je suis en position de détachement pour Réseau Canopé et à ce titre je travaille pour la formation des enseignants. Dans l'hypothèse où je resterais chez Canopé, je ne dépendrais pas, a priori, hiérarchiquement du rectorat ou d'un IA-IPR. Est-ce une difficulté, cela diminue-t-il mes chances de réussir le CAFFA ?

Nous pouvons vous mettre en relation avec un inspecteur pour la partie pédagogique.

-Y aurait-il une liste des groupes de formateurs et leurs thématiques ?

Concernant cette question se rapprocher de la FTLV : nicolas-gilles.minazzi@ac-grenoble.fr

-L'action de formation peut-elle se faire en préparation CAPEPS ou Agrégation pour le 2nd degré ?

Oui

-Est-ce que si l'on a une date fixée pour une animation de formation avec un formateur départemental, le jury s'adapte à cette date ?

La date doit tomber sur la période évoquée précédemment.

-L'action de formation qui étayera la partie pratique de mon mémoire peut-elle se faire avec mes stagiaires M1 et M2 dans ma classe ?

Oui, la formation à l'INSPE fait partie de la formation initiale et donc peut à ce titre être choisie dans le cadre du CAFFA, en veillant à adapter ce cours aux attendus de l'épreuve au besoin. Il faudra choisir par contre le public M2, composé de professionnels et non celui de M1 composé d'étudiants.

Le mémoire :

-Peut-on commencer ce travail sur le mémoire dès cette année même si l'on ne présente pas l'épreuve ?

Oui cela vous permettra de commencer à avancer votre réflexion.

-Les problématiques sont-elles validées avant de se lancer ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement et d'un suivi individuel sur le mémoire par un accompagnateur mémoire. L'accompagnement se fera sur les 3 étapes clés de l'avancée du mémoire. La problématique sera donc construite et affinée dans ce cadre. Elle ne doit pas être forcément validée avant de se lancer.

Pourrions-nous avoir quelques précisions sur l'expérimentation attendue ?

Le mémoire doit rendre compte d'une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse outillée par la recherche. Elle est basée sur des observations et la formulation d'hypothèses.

-Peut-on être accompagné même si on ne présente pas l'épreuve cette année ?

Non l'accompagnement du mémoire (qui est rémunéré) est réservé aux candidats qui présentent l'épreuve d'admission.

Y a-t-il du temps dégagé sur le temps de classe pour mener à bien l'expérimentation si visites de collègues nécessaires ?

Se rapprocher de votre inspecteur.

Peut-on envisager dans le cadre de cette expérimentation, proposer 2 modèles de formation pour analyser la plus-value de l'une par rapport à l'autre ?

L'épreuve ne comprend qu'une action de formation, par contre il est possible d'expérimenter un autre modèle de formation en dehors du cadre de l'épreuve et d'y faire référence dans le cadre de l'entretien ou du mémoire.

Pour reprendre une question posée, peut-on assister aux formations et commencer le mémoire, même si on fait le choix de ne passer les épreuves que l'année suivante ?

Vous pouvez commencer le mémoire mais vous ne pourrez pas assister aux formations qui sont réservées aux candidats inscrits.

Le questionnaire mémoire et l'accompagnement :

-Date butoir pour compléter le questionnaire en ligne ?

Il doit être complété et renvoyé en ligne pour le 21/09.

-Où peut-on trouver le document à rendre pour le 21 ?

L'accès au questionnaire en ligne se fait par m@gistère: étape 2 admission ; préparation du mémoire ; accéder au questionnaire.

-A quoi sert ce questionnaire ?

Il vise à vous aider à définir et formaliser vos 1ères projections concernant la thématique envisagée, la problématique, bibliographie...

Si vous avez identifié dans votre réseau un formateur qui peut vous accompagner pour le mémoire, vous pouvez indiquer son nom dans le questionnaire. Prenez d'ores et déjà contact avec lui pour voir s'il est d'accord pour vous accompagner.

Les réponses au questionnaire sont attendues pour le 21/09 : elles seront diffusées à un panel de formateurs afin d'aider ceux qui n'ont pas encore d'accompagnateur. Cela permet effectivement de mobiliser des accompagnateurs mémoire parmi les formateurs de l'INSPE, PFA, anciens lauréats du CAFFA-CAFIPEMF...

Dans quelle mesure les réponses au questionnaire doivent-elle être définitives pour le 21-09 ?

Les réponses ne sont pas arrêtées définitivement et pourront faire l'objet d'évolutions ultérieures.

-Comment se fait le choix de l'accompagnateur ? Qui peut avoir vocation à être tuteur de mémoire si l'on essaie d'activer nos connaissances ?

Si vous avez identifié dans votre réseau un formateur qui peut vous accompagner pour le mémoire, vous pouvez indiquer son nom dans le questionnaire. Prenez d'ores et déjà contact avec lui pour voir s'il est d'accord pour vous accompagner.

L'accompagnateur n'est pas forcément un expert de la thématique sur laquelle vous travaillez, c'est davantage quelqu'un qui va vous accompagner sur la méthodologie du mémoire.

Cela peut être un formateur INSPE, un formateur académique, un ancien lauréat du CAFFA-CAFIPEMF....

Comment sait-on si on a un tuteur et à partir de quand nous entrons en contact ? A ce jour je n'ai pas de tuteur : je serai informée à quel moment par la personne qui m'accompagne ?

Nous vous aiderons, grâce aux réponses au questionnaire, dont les réponses seront diffusées à un panel de formateurs, à trouver un accompagnateur pour le mémoire. Fin octobre au maximum, un accompagnateur sera identifié pour vous accompagner.

-Si on est CPC faisant fonction, peut-on demander un accompagnement à un cpc d'une autre circo ou un cpd ?

Oui

-Je n'ai pas bien compris la différence entre le tuteur et l'accompagnateur référent, est-ce la même mission, est-ce qu'il peut s'agir de la même personne ?

L'accompagnateur-tuteur mémoire et le formateur référent peuvent être deux personnes différentes.

Accompagnateur : celui qui accompagne le mémoire

Possibilité d'accompagnement par un formateur référent (PEMF, CPC, formateur...) : observation et analyse de temps de formation avec le formateur référent

Observations :

-Auprès de qui prendre contact pour un accompagnement ?

Les observations sont organisées en lien avec les inspecteurs : IEN de circonscription pour le 1^{er} degré ; inspecteur disciplinaire pour le second degré. Il appartient aux candidats de se rapprocher de l'inspecteur concerné pour organiser les modalités liées aux différentes observations.

-Pour expérimenter et sortir de notre classe, avons-nous droit à des temps de "décharge" ou de "remplacement" pour le cas des enseignants ayant une classe à 100 % ?

Se rapprocher de votre inspecteur.

-L'action de formation peut-elle être dispensée dans le 1er degré pour le CAFFA ?

Pour un CAFFA l'action de formation doit porter sur le second degré.

En revanche, pour un CPD (issu du 2d degré) possibilité que l'action de formation porte sur un public 1^{er} degré.

-Est ce que le formateur référent peut bien être une autre personne que le tuteur ?

Formateur référent : c'est pour les observations (exemple : PEMF, CPC...) ; le tuteur-accompagnateur c'est pour le mémoire

Oui cela peut être 2 personnes différentes

La soutenance :

-Comment est composé le jury ? Quel type de personnel ?

Jury CAFFA : Inspecteurs, chef d'établissement, INSPE, PFA, 2 examinateurs qualifiés adjoints au jury

Jury CAFIPEMF : IEN, conseiller pédagogique, IA IPR, 2 examinateurs qualifiés adjoints au jury

-Des fonctions de formateur actuel dans d'autres structure que le rectorat (INSPE, canopE) permettent-elles de prétendre au CAFFA ?

Elles ne dispensent pas du passage de l'examen.

L'évaluation :

-Le jury admission a-t-il la grille d'évaluation de l'admissibilité ?

Non

-La grille de critères d'évaluation des épreuves d'admission complétée pour le jury est-elle sur M@gistère ? Si oui à quel endroit ?

Oui elle a été déposée sur m@gistère dans la partie 2 Admission.

-Si nous n'utilisons pas du tout de numérique c'est 0 ou -2 ?

L'utilisation du numérique doit apporter une plus-value.

Un travail sera engagé sur une grille qui vous permettra de mieux visualiser les attendus par rapport au numérique.

-Dans quelle salle se déroule la soutenance ? (Notamment pour connaître les outils numériques mis à disposition...) ?

Dans les départements (DSDEN en général) dans des salles équipées pour pouvoir projeter et brancher un ordinateur

La formation :

-Est-il possible de suivre la formation cette année et de présenter son épreuve l'année suivante ?

Cela est possible de bénéficier du parcours m@gistère qui vous permettra d'avancer dans votre préparation. Toutefois la formation (les modules) sont réservés aux candidats inscrits à l'examen.

Calendrier des formations ?

Le calendrier des formations est mis à jour sur m@gistère. Les dates seront actualisées pour tous les départements.

Les ateliers sont décentralisés et ont lieu les mercredis après-midis dans les départements (Ardèche-Drôme ; Isère ; Savoie ; Haute-Savoie).

Le parcours magistère est-il déjà actif ?

Oui il est actif, il est en auto-inscription, la clé d'auto inscription est SESSION2021

-Peut-on suivre ces modules sans être inscrit à la session 2021 ou perd on l'accès à Magistère et aux formations? Peut-on assister aux modules de formations si on ne se présente pas cette année ?

L'inscription est automatique à la formation quand vous êtes inscrits à l'examen. Libre choix ensuite de participer ou non.

Si vous n'êtes pas inscrit à l'examen, vous n'avez pas accès aux modules de formation.

Vous pourrez toutefois avoir accès déjà au parcours m@gistère ce qui vous permettra de commencer à avancer dans votre préparation.

Les actions de formations antérieures à l'obtention du CAFFA sont-elles prises en compte pour l'éventuelle classe exceptionnelle ?

C'est l'obtention du CAFFA qui peut donner accès à la classe exceptionnelle (accès par le 1^{er} vivier).

Devons-nous nous inscrire individuellement sur GAIA, j à ces 4 module, je n'y parviens pas ?

L'inscription est automatique à la formation quand vous êtes inscrits à l'examen. L'inscription est donc faite pour l'ensemble des modules.

Est ce qu'on reçoit une convocation pour assister (pour les professeurs EPS qui ont l'AS le mercredi après-midi par exemple) ? Ces dates de formation sont-elles obligatoires ?

Non vous recevez une invitation à participer et non une convocation. Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

-La formation master PIF est uniquement sur Grenoble ?

Oui pour la partie en présentiel

-L'IA référent pour l'action de formation dans le cadre du CAFFA est-il forcément celui de la discipline ou, si la formation étant pluridisciplinaire peut-il être d'une autre discipline ?

Oui l'inspecteur est celui de la discipline

A propos d'amélioration de la formation, une formation plus soutenue à la soutenance serait la bienvenue ?

Nous notons cette remarque.

Questions diverses :

-Ce diaporama sera-t-il disponible ?

Le diaporama a été déposé sur le parcours m@gistère et sur le site de la FTLV.

Accès à la bibliothèque de l'université ? Peut-on avoir accès au bibliothèque de l'UGA ? Quelle pièce présenter pour faire des emprunts ?

Oui une convention a été signée avec l'université. Les candidats au CAFFA-CAFIPEMF ont accès aux services de la bibliothèque de l'UGA gratuitement. Présentation d'une carte d'identité pour les emprunts.

Problème d'accès à magistère ?

Se rapprocher de la FTLV : nicolas-gilles.minazzi@ac-grenoble.fr

Cette FAQ sera déposée sur le site de la FTLV et sur le parcours m@gistère